



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Appels

Question écrite n° 2964

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la situation des professeurs. Il ne peut mener de front l'equipement, la gestion, la maintenance de son poste de travail, la preparation des cours et l'evaluation des eleves. Il serait souhaitable qu'il soit seconde dans sa tache par une aide de laboratoire qui pourrait a la demande des professeurs, creer, mettre en oeuvre, fabriquer des equipements a caractere didactique pluritechnologique. Cette aide pourrait, par ailleurs, assurer la maintenance courante, tant mecanique qu'electronique et electrotechnique et une gestion des materiels analogue a celle des entreprises. Aucune entreprise ne peut faire l'impasse sur la maintenance quand elle possede un capital materiel important, a fortiori un etablissement scolaire. Pour ne pas grever le budget de l'education nationale, ne pourrait-on pas envisager d'affecter a ces postes des jeunes du contingent ayant une formation adaptee a ces besoins ?

Texte de la réponse

Les appels concernes par le protocole « politique de la ville » sont affectes en priorite dans les etablissements scolaires des quartiers urbains defavorises en vue d'ameliorer l'encadrement des eleves et de contribuer a l'animation socio-educative. Dans la pratique, les appels sont charges, en fonction de leurs capacites propres, d'aider l'equipe enseignante dans ses taches diverses de surveillance, d'aide au travail en etude, de participation a l'animation d'activites culturelles, sportives et artistiques. Il n'est pas envisage d'affecter les jeunes appels a l'exercice d'autres activites au sein des etablissements scolaires qui ne releveraient pas de mesures engagees en faveur de la politique de la ville et des banlieues defavorisees.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2964

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1779

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2722